



PALESTINE 13 - c/o *Mille Bâbords* - 61 rue Consolat 13001 MARSEILLE

Tél. 04 91 50 76 04

[palestine13@tele2.fr](mailto:palestine13@tele2.fr)

<http://www.france-palestine.org/>

Association loi 1901 - Groupe local de l'Association France Palestine Solidarité

## STATUTS

### ARTICLE 1

Une Association est formée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et à sa charte. Elle a pour nom “ **Palestine 13** ”.

Cette Association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 novembre 1901. Elle est affiliée à l'Association France-Palestine Solidarité dont le siège est au 21 ter Rue Voltaire 75011 Paris.

### ARTICLE 2

#### Objet de l'Association

L'Association a pour objet de développer l'amitié et la solidarité entre le peuple français et le peuple palestinien.

Pour remplir cet objet, l'Association se propose de :

- **faire connaître le peuple palestinien, son histoire, sa culture, ses épreuves et ses luttes, notamment par l'organisation de diverses manifestations ;**
- développer l'aide matérielle et humanitaire au peuple palestinien ;
- œuvrer pour l'établissement d'une paix réelle et durable fondée sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, sur la base des droits de l'homme et du droit international;
- établir des liens avec les organisations, mouvements ou individus qui poursuivent les mêmes objectifs en France et dans le monde.

### ARTICLE 3

#### Siège

L'Association a son siège à Mille Bâbords - 61 rue Consolat, 13001 Marseille. Le transfert du siège social peut se faire sur décision de l'Assemblée générale.

### ARTICLE 4

#### Composition

L'Association se compose de membres adhérents, personnes physiques, qui adoptent les présents statuts, la charte de l'Association et paient une cotisation.

### ARTICLE 5

#### Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut accepter la charte et les présents statuts et régler sa cotisation.

ARTICLE 6  
Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

ARTICLE 7  
Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) cotisations des membres ;
- b) subventions ;
- c) dons et souscriptions ;
- d) recettes des manifestations organisées par l'Association ;
- e) toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur.

ARTICLE 8  
Assemblée générale

L'instance souveraine de l'Association est l'Assemblée générale qui est formée des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire sur convocation du Bureau ou en séance extraordinaire sur décision du Bureau ou à la demande d'un quart des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les membres peuvent voter par procuration, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux procurations. L'Assemblée générale ordinaire définit les orientations de l'Association. Une fois l'an, elle examine les rapports qui lui sont soumis sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et les activités de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle désigne tous les ans les membres du Bureau de l'Association.

ARTICLE 9  
Le bureau

L'Assemblée générale statutaire élit une fois par an en son sein un bureau qui comprend au moins :

- Un( e ) président( e )
- Un( e ) trésorier( e )
- Un secrétaire général

Il se réunit sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et assure la gestion de l'Association.

Les membres du bureau sont révocables par l'Assemblée générale. Les membres sortants peuvent être réélus une seule fois.

ARTICLE 10  
Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet sur la proposition du Bureau ou sur la proposition du quart des membres de l'Association.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications doivent être envoyées à tous les membres de l'Association au moins un mois à l'avance.

La moitié au moins des membres doit être présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toute modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 11  
Dissolution de l'Association

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations palestiniennes.

ARTICLE 12  
Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau. Il doit être validé par l'Assemblée générale qui suit sa rédaction. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Marseille, le 28 septembre 2004.

Le Président

Le Trésorier



PALESTINE 13 - c/o *Mille Bâbords* - 61 rue Consolat 13001 MARSEILLE

Tél. 04 91 50 76

[palestine13@tele2.fr](mailto:palestine13@tele2.fr)

<http://www.france-palestine.org/>

Association loi 1901 - Groupe local de l'Association France Palestine Solidarité

## CHARTRE

L'association " **Palestine 13** " rassemble des personnes attachées au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et à la défense de la personne, pour développer la solidarité avec le peuple palestinien.

L'Association Palestine 13 soutient ce peuple notamment dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux.

**Elle agit pour une paix réelle et durable fondée sur l'application du droit international, en lien avec le peuple palestinien et ses représentants légitimes.**

**Cette paix implique :**

- la fin de l'occupation de tous les territoires envahis en 1967 et le démantèlement de toutes les colonies
- la création d'un Etat palestinien indépendant, souverain et viable avec Jérusalem-Est pour capitale
- la reconnaissance du droit au retour des réfugiés conformément à la résolution 194 votée par l'Assemblée générale de l'Onu.

**Les activités de l'association se développent sur 3 plans complémentaires :**

- Information et action politique. Travail de mobilisation de l'opinion publique. Intervention citoyenne auprès des représentants élus dans les institutions locales, régionales, nationales, et européennes et auprès des médias. Interpellation des pouvoirs publics en France et dans l'Union Européenne.
- Soutien moral, matériel et humanitaire, spécialement en faveur des populations palestiniennes les plus défavorisées, en particulier des réfugiés dans les camps.
- Aide au développement et coopération dans tous les domaines avec les organisations de la société civile palestinienne.
- Connaissance et échanges mutuels. Intervention sur tous les aspects, notamment culturels et éducatifs.

L'association coopère également avec les associations israéliennes dont l'objectif clairement exprimé est le soutien aux droits nationaux du peuple palestinien.

L'association adhère aux regroupements d'organisations qui partagent ses objectifs à l'échelle nationale (plateforme des ONG françaises pour la Palestine), européenne (ECCP) et internationale.

L'association se réclame du principe de laïcité et est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de celles qui professent une idéologie raciste.

Toute personne membre de l'association s'engage à respecter les termes de cette chartre et toute prise de position publique qui s'en écarte ne peut engager l'association.